

# Journal de l'environnement

Eau - Pollution des eaux

## «Il faut mieux évaluer la toxicité des mâchefers»

Le 09 juin 2011 par Célia Fontaine  
Déchets, Valorisation déchet, Droits/Fiscalité Déchets

Alors que le ministère en charge de l'écologie s'apprête à publier deux textes sur le sort des résidus de l'incinération des ordures ménagères (mâchefers) qui ne peuvent faire l'objet d'une valorisation pour des raisons techniques, les associations environnementales s'inquiètent.

Chaque année, 3 millions de tonnes de déchets sont produits par l'incinération. Sur ce chiffre, 2 Mt de mâchefers sont utilisées dans les travaux publics et 1 Mt est stocké en décharge de déchets non dangereux. La réglementation distingue en effet trois catégories de mâchefers: ceux qui sont directement valorisables (pour les chantiers de voirie, les parkings par exemple), les mâchefers intermédiaires, qui nécessitent une maturation avant valorisation, et ceux qui ne sont pas valorisables et sont stockés en installation de stockage de déchets non dangereux.

Selon les textes en préparation (dans le **JDLE**), les mâchefers non valorisables seront exonérés de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Des seuils seront fixés sur la base de tests de laboratoire.

France Nature Environnement (FNE) et le Centre national d'information indépendante sur les déchets (Cniid) craignent que la nouvelle réglementation favorise l'incinération au détriment des exigences de protection du milieu naturel et de la santé publique.

*«Lorsque des déchets sont incinérés, ils engendrent des résidus d'épuration des fumées, hautement toxiques, ainsi que des cendres lourdes. Ces cendres représentent environ 25% du tonnage traité et concentrent une bonne part des polluants présents dans les déchets incinérés»*, rappellent les associations dans un communiqué commun du 8 juin.

L'autre problème avec ces résidus, c'est qu'ils peuvent se retrouver *«dispersés dans la nature, sans suivi, ni souci des impacts qu'ils peuvent avoir sur le milieu naturel»* en étant transformés en sous-couches routières. Les associations citent en exemple un cas de pollution (dioxines, furannes) des eaux souterraines à cause d'un remblaiement délictueux de carrière à Annecy (Haute-Savoie), avec des

mâchefers dits «valorisables». Les teneurs en dioxines retrouvées dans l'eau étaient 226 fois supérieures au seuil de potabilité<sup>1</sup>.

*«30.000 tonnes de mâchefers étaient enfouis dans une ancienne carrière censée accueillir des déchets inertes. Beaucoup de ces résidus ont été utilisés pour faire un chemin d'accès à la carrière, mais ils se sont retrouvés dispersés avec le temps», nous explique Sébastien Lapeyre, directeur du Cniid. La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) a pris un arrêté de mise en demeure, afin de demander à l'exploitant de faire des analyses complémentaires. «Ce qui montre que la Dreal reconnaît que les mâchefers peuvent avoir un impact significatif sur l'environnement», poursuit Sébastien Lapeyre.*

C'est pourquoi FNE et le Cniid demandent une évaluation fiable de la toxicité des mâchefers et la prise en compte des flux totaux de polluants susceptibles d'être déversés ensuite dans l'environnement (pas seulement des concentrations). Il serait également nécessaire de conduire des études d'impact, au cas par cas, préalablement à toute dispersion des mâchefers dans le milieu naturel.

---

<sup>1</sup> Un Avis de l'Afssa recommande de ne pas dépasser 1 picogramme par litre en ce qui concerne les furannes.